



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DE LA THEOULIERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Demandeur : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule

**du lundi 3 février 2025 à 08h30 au mercredi 19 février 2025 à 17h00 inclus**

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement du vallon de la Théoulière sur la section située au droit de l'avenue de la République sur la commune de Mandelieu-La Napoule, représentant une longueur d'environ 200m.

Ces travaux ont pour objectif la suppression des débordements de la Théoulière jusqu'à une crue centennale notamment par la reprise de l'entrée et de la sortie de l'ouvrage cadre sous l'avenue de la République permettant la traversée de l'autoroute et par le recalibrage du vallon sur un linéaire de 120 mètres en amont de l'ouvrage.

Par décision n°E2400038/06 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur LAVIETTE Jacques est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est établi à la **Mairie de Mandelieu-La Napoule situé avenue de la République, 06210 Mandelieu-La Napoule.**

### LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lieu suivant :
  - au format papier à la **Mairie de Mandelieu-La Napoule** : avenue de la République, 06210 Mandelieu-La Napoule
- De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la CACPL aux adresses suivantes :
  - <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
  - <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/prevention-risque-inondation/>

### OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition à la **Mairie de Mandelieu-La Napoule**.

Le registre d'enquête sera ouvert et sera clos par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des lieux de consultation inscrits ci-après, qui les joindra au registre.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse électronique suivante :  
[ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) avec en objet du mail « Recalibrage Théoulière »

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisée, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux horaires de permanence suivants :

- **A la Mairie de Mandelieu-La Napoule :**
  - **Lundi 03 février aux heures d'ouverture de la Mairie (08h30-12h00 ; 13h30-17h00)**
  - **Mercredi 19 février aux heures d'ouverture de la Mairie (08h30-12h00 ; 13h30-17h00)**

### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.